



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **MESOIO GD***

de la société TOP SAS
enregistrée sous le n° 2024-1483

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 30 septembre 2024,

Considérant que les compositions intégrales du produit ZEPPOS autorisé en France (n°2220619) et du produit ZEPPOS autorisé en République tchèque (n°5810-0) ne peuvent pas être considérées comme identiques,

Considérant qu'en conséquence, les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	MESOIO GD	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	TOP SAS Place du 14 juillet 80380 VILLERS BRETONNEUX France	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	30 g/kg - mésosulfuron-méthyl 6 g/kg - iodosulfuron-méthyl-sodium 90 g/kg - méfenpyr-diéthyl	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	ZEPPOS
	N° AMM	2220619
Numéro d'intrant	469-2024.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 10/01/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...